

DÉLIBÉRATION

202303_D1

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 février 2023.

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le jeudi 16 février 2023 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du jeudi 16 février 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D2

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Compte-rendu des actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D3

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Règlement des options

Rapporteur : Franck LONGO

Les statuts du SITPI de décembre 2022 permettent au syndicat de mutualiser des systèmes d'information ne faisant pas partie du socle de compétences obligatoires sous forme d'options. En particulier, l'article 4 des statuts précise que :

En outre le Syndicat est compétent, pour les communes qui en font expressément la demande, pour tout système d'information en lien avec son objet et ne faisant pas partie du socle des systèmes d'information.

Le détail technique et financier relatif à ces mutualisations est détaillé dans un « règlement des options » qui précise également les niveaux de service offerts par le SITPI.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le « règlement des options » valable pour l'année 2023

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 4 desdits statuts,

Considérant la nécessité de définir, dans un « règlement des options », les niveaux de services et les détails financiers et techniques permettant au SITPI d'exercer ces compétences optionnelles,

Considérant le projet de « règlement des options » annexé à la présente délibération,

- adopte le « règlement des options » à effet au 1er janvier 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D4

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Annexe

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le Comité Syndical peut, avant adoption du compte administratif ,de l'exercice précédent, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice précédent dans l'exercice actuel. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain.

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du CGCT,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Prestations de service »
- **DECIDE** de reporter la somme de 62 078,00 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2023
- **DECIDE** de reporter la somme de 357,21 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2023
- **INDIQUE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D5

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le Comité Syndical peut, avant adoption du compte administratif ,de l'exercice précédent, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice précédent dans l'exercice actuel. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain.

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du CGCT,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal du SITPI
- **DECIDE** de reporter la somme de 621 558,84 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2023
- **DECIDE** de reporter la somme de 311 407,59 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2023
- **INDIQUE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D6

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Budget primitif du budget annexe « prestations de service » pour l'exercice 2023

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 16 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « prestations de service », les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe « prestations de service » 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- il n'y a pas de provisions,
- la comparaison avec le budget précédent (2022) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
- le présent budget est voté avec la reprise du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2022) d'un montant de 62 078,00 € affecté au chapitre 001,
- le présent budget est voté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2022) d'un montant de 357,21 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	146 522,81 €	146 522,81 €
INVESTISSEMENT	62 078,00 €	62 078,00 €
TOTAL	208 601,00 €	208 601,00 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D7

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 16 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Considérant que les statuts du syndicat précisent les principes de calcul des contingents des communes adhérentes mais qu'il revient au Comité Syndical d'en fixer chaque année les modalités

Le Comité Syndical

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de calcul des contingents 2023 des communes adhérentes de la façon suivante :
 - La population prise en compte est la population INSEE de référence à début 2023, soit la population 2020
 - Le coefficient minimum de pondération de la population est fixé à 90 %, entraînant le calcul de la part forfaitaire fixe, basée sur la pondération de cette population en fonction du nombre d'options, de 92,5% pour Pont de Claix et Fontaine et 92,5% pour Echirolles

- La part forfaitaire variable est établie à partir du nombre de tickets d'assistance engendrés en 2022 par les communes adhérentes sur les systèmes d'information RH et Finances, entraînant des taux respectivement de 30,71 %, 21,65 % et 47,64 % pour Pont de Claix, Fontaine et Echirolles
- Une répartition part fixe/part variable de 97,5%/2,5%
- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - les provisions, sont semi-budgétaires,
 - la comparaison avec le budget précédent (2022) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2022) d'un montant de 621 558,84 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2022) d'un montant de 311 407,59 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 437 156,16 €	1 437 156,16 €
INVESTISSEMENT	765 028,63 €	765 028,63 €
TOTAL	2 202 184,79 €	2 202 184,79 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D8

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Création d'un poste de livreur

Rapporteur : Aurélien FARGE

En raison de l'arrêt des activités de livraison liées à l'édition, il est nécessaire de faire évoluer le poste à temps non complet de livreur en charge de la navette bibliothèques en passant de cinq demi-journées à quatre demi-journées (de 17h30/semaine à 14h/semaine).

Cette modification doit être effective au 1^{er} avril afin de permettre le recrutement d'un nouveau livreur à la date de mise à la retraite de l'agent occupant le poste au 31 mars 2023.

Cette modification passe par une opération de création/suppression, mais la suppression du poste à 17h30/semaine nécessitant un avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère qui se réunira en avril, seule la création est proposée lors de ce comité syndical, la suppression sera actée lors du prochain.

Il est donc proposé au Comité Syndical la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 14h/semaine à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 14h/semaine à compter du 1^{er} avril 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202303_D9

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, M. Luc FORESTIER, Mme Amandine DEMORE

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à Mme Amandine DEMORE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Objet : Modification du règlement du télétravail

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SITPI n° D4 du 10 décembre 2020,

Considérant que le télétravail peut être une réponse à des situations spécifiques et exceptionnelles empêchant un agent de rejoindre son poste de travail sans qu'il ou elle soit à l'origine de cette situation.

Considérant le règlement du télétravail annexé à la délibération du SITPI n° 202012_D4 du 10 décembre 2020 et notamment son article 8,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'article 8 du règlement du télétravail mise en place au SITPI, en ajoutant la possibilité pour un agent de solliciter exceptionnellement le maintien en télétravail si une situation externe parmi celles limitativement énoncées l'empêche de rejoindre son poste de travail :

- conditions météorologiques liées à l'enneigement
- interruption de service d'un moyen de transport en commun pour raison technique ou humaine.

Ce maintien en télétravail n'est possible que si le poste s'y prête, et après accord du supérieur de l'agent. Un justificatif devra être fourni.

DIT que le reste de la délibération n° 202012_D4 du 10 décembre 2020 et son annexe demeurent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président



